

Communiqué de presse

28 septembre 2012

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation passe un accord avec International Minerals Corporation

SIX Exchange Regulation a conclu un accord avec International Minerals Corporation suite à des infractions dans les comptes semestriels IFRS 2011/12. Les anomalies constatées portent sur la présentation du compte de résultat et les informations relatives à l'évaluation de titres. Conformément aux termes de l'accord, la société est tenue d'investir dans l'éducation IFRS de ses collaborateurs.

La forme choisie par International Minerals Corporation (Whitehorse, Yukon Territory, Canada) dans ses comptes semestriels 2011/12 en date du 31 décembre 2011 pour présenter son compte de résultat n'est pas autorisée selon les International Financial Reporting Standards (IFRS). Cette erreur a eu pour effet de diminuer de USD 1,9 million (36,6%) le total intermédiaire de toutes les charges inscrites. Par ailleurs, la forme de présentation du compte de résultat adoptée par International Minerals Corporation ne permet pas de clairement identifier les produits générés durant la période sous revue. Cette présentation erronée n'a pas eu d'incidence sur le bénéfice indiqué par International Minerals Corporation pour le semestre sous revue, qui s'est élevé à USD 26,3 millions.

En outre, dans les notes explicatives relatives aux comptes semestriels IFRS 2011/12, les valeurs mobilières détenues par la société ont été décrites comme des titres liquides et négociables (niveau 1) alors que le montant de USD 395,7 milliers (9,5%) pouvait uniquement être comptabilisé au coût historique (niveau 3). Même si ces erreurs dans la présentation des comptes n'ont pas eu de répercussions sur la valorisation de ces titres, des informations importantes sur la méthode d'évaluation appliquée ont été dissimulées à l'investisseur.

Selon les termes de cet accord, International Minerals Corporation s'est engagée à améliorer les compétences de ses collaborateurs en matière d'établissement des comptes en leur imposant une éducation IFRS complémentaire. La société se chargera également de signaler et de corriger les erreurs dans ses comptes annuels 2012 ainsi que dans ses comptes semestriels 2012/13.

L'enquête menée à l'encontre d'International Minerals Corporation s'est conclue par un accord, cette solution permettant d'informer le public plus rapidement ou mieux que par le biais d'une procédure de sanction ordinaire menée jusqu'à son terme. De surcroît, conformément au Règlement de procédure, les accords sont soumis à l'obligation de publication.

Les accords précédents dans le domaine de l'établissement des comptes sont disponibles à l'adresse:

http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/media_releases/agreements/financial_reporting_fr.html

Appendice aux normes comptables

Les rapports financiers périodiques font partie des informations qui contribuent à un marché efficient au sens des dispositions de la Loi sur les bourses et du Règlement de cotation; les émetteurs sont tenus de respecter les normes comptables applicables lors de l'établissement de ces rapports. De plus amples informations sur l'établissement des comptes sont disponibles sous:

www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting_fr.html

La Circulaire n° 2 matérialise les obligations des émetteurs qui ont choisi les IFRS comme normes comptables. Elle renvoie aux dispositions des normes IFRS dans la mise en œuvre desquelles SIX Exchange Regulation a relevé des manquements. La circulaire relative aux normes IFRS est disponible à l'adresse: http://www.six-exchange-regulation.com/admission_manual/07_03-CIR2/fr/index.html

Normes comptables significatives pour l'évaluation de la présente affaire

Conformément à la norme IAS 1p99, les charges comptabilisées en résultat doivent être présentées au moyen d'une classification reposant soit sur leur nature (méthode d'affectation des charges par nature), soit sur leur fonction au sein de l'entité (méthode d'affectation des charges par fonction). Un bénéfice brut peut être uniquement comptabilisé selon la méthode d'affectation des charges par fonction.

La norme IAS 1p82 exige au minimum la présentation d'un certain nombre de postes, dont les produits. L'obligation d'identification univoque des produits dans le compte de résultat découle du principe de comparabilité dans le cadre de la présentation des états financiers.

La norme IFRS 7p27A exige une classification des actifs selon une hiérarchie à trois niveaux tenant compte des facteurs utilisés aux fins de l'évaluation. Cette classification comporte trois niveaux. La catégorie la plus élevée (niveau 1) se compose de prix cotés et non ajustés sur des marchés actifs pour des instruments identiques. L'évaluation de la catégorie la plus basse (niveau 3) repose sur l'utilisation de données de marché non observables. Le niveau 2 se base sur des données d'entrée qui sont observables directement ou indirectement. Les exigences en matière de présentation des méthodes appliquées pour une évaluation de niveau 3 sont nettement plus importantes que celles pour le niveau 1.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675

Fax: +41 58 499 2710

E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com